

NOTATION ADMINISTRATIVE 2015-2016

CPE

Campagne de notation par les chefs d'établissement : jusqu'au 21 janvier 2016.

Contestation de la note proposée par le chef d'établissement : jusqu'au 4 février 2016.

Contestation de la note arrêtée par le recteur : jusqu'au 7 mars 2016.

La CAPA CPE de révision de la note administrative aura lieu courant mars.

Toute note proposée par le chef d'établissement et qui n'outrepasse pas la grille nationale de l'échelon et de la catégorie concernée sera automatiquement validée par le Recteur si elle n'est pas **contestée par l'intéressé avant le 4 février 2016**. En cas de contestation la note ne sera définitive qu'après consultation de la CAPA.

Pour contester la note, vous disposez de trois créneaux.

Le premier est facultatif mais recommandé par le rectorat, c'est la **notice provisoire de notation** qui peut être l'occasion d'un dialogue avec le chef d'établissement, accompagné, si vous le souhaitez, par un représentant syndical.

Le second est la **notice définitive** sur laquelle vous devrez préciser que vous contestez **la note proposée par votre chef d'établissement**. Il est nécessaire de joindre une lettre au Recteur explicitant les raisons de votre contestation et d'en transmettre une copie au Snes (Montpellier). Cette réclamation sera examinée en CAPA.

Le troisième est la contestation de **la note arrêtée par le recteur**, si celle-ci est différente de celle proposée initialement par le chef d'établissement. Il est nécessaire de joindre une lettre au Recteur explicitant les raisons de votre contestation et d'en transmettre une copie au Snes (Montpellier). Cette réclamation sera examinée en CAPA.

N'oubliez pas : au delà de la date butoir, il sera trop tard pour contester.

Grille nationale de notation administrative des CPE classe normale

Echelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
3	16,6	18,6	17,6
4	16,8	18,8	17,8
5	17,3	19,3	18,3
6	17,6	19,6	18,6
7	18,2	20	19,1
8	18,8	20	19,4
9	19,2	20	19,6
10	19,4	20	19,7
11	19,6	20	19,8

(Note de service 91-033 du 13/2/91.)

L'échelon de référence pour les **titulaires** est celui détenu au 31/08/2015.

L'échelon de référence pour les **stagiaires** est celui de classement au 1/09/2015.

Attention :

Les **stagiaires ex-titulaires d'un corps de l'Education Nationale** sont notés dans leur corps d'origine en fonction de l'échelon détenu au 31/08/2015 et dans leur corps d'accueil selon l'échelon de reclassement au 1/09/2015.

IMPORTANT

Complément de service : l'établissement notateur est celui de l'affectation principale, après consultation du chef d'établissement d'affectation secondaire.

TZR et MA rattachés à un établissement : notés par le chef d'établissement de rattachement après consultation obligatoire des chefs d'établissement où s'effectuent les suppléances. **L'affectation en ZR ne doit pas être préjudiciable.**

CLM/CLD/Congé parental : notés si la durée est inférieure à 1 an

Congé de maternité et congé de maladie ordinaire : notés (**la note doit évoluer en tenant compte de l'ancienneté dans l'échelon, elle doit refléter l'accroissement normal des notes dans l'échelon**).

Congé formation et décharge total : pas de notation.

Dans sa circulaire 2015-2016, le rectorat exclut aussi de la notation les collègues en congé formation de 10 mois : inacceptable. Nous intervenons à tous les niveaux pour faire modifier cette disposition.

